



Commission des finances et des affaires générales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

RD 242 en traverse des communes d'OBERBRONN et de ZINSWILLER - Transfert de voirie

Rapport n° CP/2015/616

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de transfert au profit de la voirie communale d'OBERBRONN et de ZINSWILLER de deux parcelles de terrain issues de l'ancienne RD 242.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées entre le Département du Bas-Rhin et les communes et groupements de communes du département, il est proposé à la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin d'autoriser le transfert de deux parcelles départementales constituant l'emprise de l'ancienne RD 242 (rue des Peupliers) en traverse des communes d'OBERBRONN et de ZINSWILLER qui ont perdu toute vocation départementale et qui de ce fait pourraient être transférées à ces deux communes au titre de leur domaine public communal.

Les communes d'OBERBRONN par délibération en date du 16 mai 2013, et de ZINSWILLER par délibération en date du 12 avril 2013 ont délibéré favorablement sur le transfert de ces deux parcelles et l'intégration de ces tronçons de voies dans leur domaine public communal.

Les transferts de propriété à réaliser sont effectués sans déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Par ailleurs, ces transferts s'opéreront sans paiement de prix.

Les parcelles à transférer sont les suivantes :

- Commune d'OBERBRONN parcelle cadastrée en section 43 n° 226 avec 13,52 ares
- Commune de ZINSWILLER parcelle cadastrée en section 1 n° 146 avec 18,41 ares

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le transfert, sans paiement de prix, des parcelles situées à OBERBRONN et à ZINSWILLER, issues de l'ancienne RD 242, au profit des voiries communales d'OBERBRONN (section 43 n° 226 avec 13,52 ares) et de ZINSWILLER (section 1 n° 146 avec 18,41 ares);

- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, en qualité de représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ces transferts.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a large, sweeping flourish at the end.

Frédéric BIERRY